



# CHARTRE CITOYENNE

## DU CONSEIL DES AINES DE BUXEROLLES

### PREAMBULE

Les aînés peuvent mettre leurs compétences, leurs expériences et leur temps au service de l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble dans la ville de Buxerolles.

### II - PRINCIPES FONDATEURS

- a) Le Conseil des Aînés a été légitimé par les élus lors du Conseil Municipal du 26 mars 2009.
- b) Le Conseil des Aînés est un groupe d'aînés volontaires, engagés individuellement, égaux, sans distinction aucune, ni hiérarchie entre eux.
- c) Le Conseil des Aînés a pour mission de promouvoir des réflexions, des actions pour consolider ou recréer des liens entre les générations, les cultures en appréhendant la diversité des publics, des problèmes. Il est une instance au service de la cohésion sociale et du mieux-vivre ensemble à Buxerolles.
- d) Il n'est pas un lieu de représentation politique et catégorielle. De ce fait, il dépasse les questions propres aux aînés et s'ouvre aux préoccupations de l'ensemble des habitants.
- e) La Charte, le règlement intérieur et la composition du Conseil des Aînés doivent être ratifiées par le Conseil Municipal ainsi que toute modification éventuelle.

### III – ROLE

Le Conseil des Aînés est :

*1) une instance de réflexion transversale*

Les aînés constituent une force de réflexion sur des projets à court, moyen et long terme. Leurs regards, analyses et opinions peuvent apporter une aide précieuse aux élus, aux services municipaux et aux habitants de la Ville.

*2) une instance de consultation et de concertation*

Le Conseil des Aînés formule des avis sur toutes questions proposées par les élus. Il peut aussi s'autosaisir de tout sujet d'intérêt général dont il verrait l'utilité.

*3) une instance de propositions*

Il représente une force de propositions concrètes et réalisables au service du bien commun.

## **IV - CONDITIONS D'EXERCICE**

Le Conseil des Aînés est nommé pour la période d'exercice en cours du Conseil municipal. Il est composé de 32 membres au plus répondant aux conditions suivantes :

- être âgé de 60 ans et plus,
- Ne pas avoir d'activité professionnelle,
- résider à Buxerolles,
- vouloir s'engager de manière volontaire et à titre individuel.

Ses membres sont nommés de la manière suivante :

- 10 membres tirés au sort à partir de candidatures écrites,
- 10 membres tirés au sort à partir de la liste électorale,
- 10 membres proposés par le Conseil Municipal,

Ils s'engagent à participer régulièrement aux réunions plénières, à une commission au minimum, et aux différentes activités du Conseil pendant la durée du mandat.

Le Maire ou son représentant et le / la Conseiller(e) Municipal(e) délégué(e) à la solidarité et aux liens intergénérationnels siègent de droit aux séances plénières et sont les interlocuteurs directs du Conseil des Aînés.

## **V - FONCTIONNEMENT**

Le Conseil des Aînés s'articule autour :

- d'une assemblée plénière qui élira un bureau et un(e) président(e),
- d'ateliers thématiques ou commissions : (à titre indicatif) *solidarité – loisirs – culture – sport – vie associative – environnement – déplacement – sécurité...*

## **VI - MOYENS DE FONCTIONNEMENT**

La municipalité met à la disposition du conseil des aînés les moyens suivants :

- Des salles municipales pour la tenue de leurs réunions, dont la salle du conseil municipal,
- Une aide technique, logistique et administrative des services municipaux.

Le Conseil des Aînés s'efforcera de porter à la connaissance des habitants leurs travaux par tout moyen adapté.

## **VII. PROTECTION JURIDIQUE**

L'activité du Conseil des Aînés s'exerce sous la responsabilité du Conseil Municipal. Ainsi, les membres du Conseil des Aînés bénéficient, dans le cadre de leur activité au sein dudit conseil, de l'assurance en responsabilité communale de la ville de Buxerolles.

La Charte du Conseil des Aînés engage ses membres à la respecter et en faire vivre l'esprit. Le règlement intérieur sera approuvé par le Conseil Municipal après avis formel du Conseil des Aînés constitué.

Voir annexe 1 : projet règlement intérieur